



**ARRETE N° 2026-119
PORTANT AUTORISATION DE REALISER
DE POSE DE SIGNALISATION VERTICALE
ROUTE DE BALLAISON – 74140 MASSONGY**

Le Maire de la commune de Massongy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, 2213-1 et 2213-2

Vu les codes de la route et de la voirie routière,

Vu la demande reçue de l'entreprise EUROVIA AMPHION représentée par monsieur RABOISSON Marc, TSA 70011 – chez sogelink – 69134 DARDILLY cedex, pour effectuer des travaux de pose de signalisation verticale, route de Ballaison - 74140 MASSONGY.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1. Du lundi 22 juin 2026 au mardi 30 juin 2026 inclus, l'entreprise EUROVIA AMPHION représentée par monsieur RABOISSON Marc, TSA 70011 – chez sogelink – 69134 DARDILLY cedex, est autorisée à effectuer des travaux de pose de signalisation verticale, route de Ballaison - 74140 MASSONGY. La circulation de tous les véhicules, au niveau des travaux, se fera dans les deux sens, alternée manuellement ou par feux tricolores.

Article 2. La vitesse de tous les véhicules circulant au niveau des travaux, sera limitée à 30 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant mention « 30 ».

Interdiction de dépasser tous les véhicules, circulation alternée par des piquets K10.

Avec maintien de la continuité de passage des transports exceptionnels

Article 3. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EUROVIA AMPHION représentée par monsieur RABOISSON Marc, TSA 70011 – chez sogelink – 69134 DARDILLY.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6. Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Madame le Maire de la commune de Massongy,
A l'entreprise EUROVIA AMPHION,
Madame la responsable des services techniques,
Thonon agglomération,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
Centre de Secours de Douvaine,
Police pluri-communale de Sciez

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le 15/06/2026

A Massongy, le 11 juin 2026
Le Maire,
Sandrine GRILLET-DETURCHE